



APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI) 2022/01/RDC

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Source de financement : [Fonds Fiduciaire de l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale \(CAFI\)](#)

Date de publication : 30 mai 2022

Date limite de soumission : 29 juillet 2022¹



Table des matières

1. OBJECTIF DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI)	2
2. CONTEXTE	2
3. COMPOSANTES DE L'AMI ET LIGNES DIRECTRICES	3
3.1. NOTES D'EXPRESSION D'INTERÊT	3
3.2. TYPES DE PROJETS ET PILIERS DE LA LETTRE D'INTENTION	4
3.3. DOMAINES D'INTERVENTION	4
4. CONDITIONS GENERALES	5
4.1. ENGAGEMENT LEGAL	5
4.2. ECHEANCIER ET PROCESSUS DE SOUMISSION	5
4.3. SOUMISSION DES MANIFESTATIONS D'INTERET	6
4.4. PRESENTATION DES MANIFESTATIONS D'INTERET	6
4.5. ORGANISATIONS ELIGIBLES ET CRITERES D'ELIGIBILITE	6
4.6. CRITERES DE SELECTION	7
4.7. TRANSFERT DES FONDS	9
4.8. PROCESSUS DE CONSULTATION OBLIGATOIRE	10
5. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PROGRAMMES	10
5.1. MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES	10
5.2. DUREE	10
5.3. MODE OPERATOIRE	10
6. EXIGENCES BUDGETAIRES STANDARDS	11
7. DEPOT DES EXPRESSIONS D'INTERET	11
8. Annexes	11
Annexe 1 : Canevas de note d'expression d'intérêt - Général	12
Annexe 2 : Canevas de note d'expression d'intérêt - Fonction d'Agent de gestion (" <i>Managing agent</i> ")	21
Annexe 3 : Lignes directrices pour l'accréditation des organisations de mise en œuvre non-ONU auprès de CAFI	26

¹ Toute soumission soumise après cette date ne sera pas examinée. Voir Partie 7 relative au Dépôt des expressions d'intérêt

1. OBJECTIF DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI)

L'objectif du présent AMI est de sélectionner des expressions d'intérêt et les organisations de mise en œuvre, afin d'appuyer le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) dans l'atteinte des objectifs et jalons fixés dans la seconde Lettre d'Intention (LOI) 2021-2031² du Partenariat CAFI-RDC.

Chaque manifestation d'intérêt doit répondre aux lignes directrices fixées par les documents suivants :

- L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) spécifie les conditions générales et particulières portant sur les soumissions ;
- Les formulaires de soumission (cf. Annexe du présent AMI) ;
- Le cadre programmatique indicatif (cf. document joint) servant de termes de référence pour cet AMI.

2. CONTEXTE

La République Démocratique du Congo (RDC) est engagée dans le processus de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+) depuis 2009. En novembre 2012, le Gouvernement a validé la Stratégie Cadre nationale REDD+ en Conseil des Ministres. Cette Stratégie promeut une gestion et une utilisation durables des terres en vue d'adresser de façon intégrée les divers moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts et de stabiliser le couvert forestier, tout en assurant la croissance économique, l'augmentation des revenus des populations et l'amélioration de leurs conditions de vie, en particulier celle des plus pauvres et vulnérables. La Stratégie REDD+ est basée sur sept piliers : l'aménagement du territoire, la sécurisation foncière, l'exploitation agricole et forestière durable, la compensation des effets négatifs de l'exploitation forestière et minière, la promotion d'un accès à une énergie durable, la maîtrise de la croissance démographique et l'amélioration de la gouvernance. Elle a été déclinée de façon opérationnelle dans un Plan d'investissement national REDD+ qui en fixe le cadre programmatique. Ce Plan d'Investissement a été validé en septembre 2013, puis actualisé en 2015.

Le 22 avril 2016, le Gouvernement de la RDC a signé une première Lettre d'Intention³ (LOI) avec l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI) dans laquelle cette dernière s'était engagée à financer à hauteur de 200 millions USD le Plan d'Investissement REDD+ sur la période 2016-2020, au travers du Fonds National REDD+ (FONAREDD). Cette allocation fut mise à disposition en deux tranches pour la programmation, une première tranche de 120 millions USD et une deuxième de 80 millions USD sujette à une vérification indépendante portant sur l'atteinte des jalons intermédiaires définis en Annexe 2 de la LOI.

Le 2 novembre 2021, le Gouvernement de la RDC et CAFI, représentés respectivement par leurs Excellences Félix Tshisekedi, Président de la RDC et Boris Johnson, Premier ministre du Royaume-Uni, ont renouvelé leur partenariat en signant une Déclaration conjointe dans le cadre de la seconde LOI⁴ pour la période 2021-2031. Dans cette nouvelle LOI, les parties s'engagent d'une part à l'atteinte de nombreux objectifs et la mise en œuvre d'une série de mesures, et de l'autre à une allocation de 500 millions de dollars en provenance du Fonds Fiduciaires CAFI sur la première sous-période 2021-2026 selon une approche basée sur les résultats.

Grâce à ce nouveau partenariat pluriannuel, la RDC vise d'abord à plafonner la perte de couverture forestière à sa moyenne 2014-2018 et à s'assurer que la déforestation continue de diminuer par la suite. Le partenariat intègre par ailleurs des objectifs de restauration du couvert forestier très ambitieux afin d'en compenser les pertes résiduelles, en lien avec le Défi de Bonn. Les ambitions politiques du partenariat sont structurées autour d'objectifs à 5 et 10 ans (2026 et 2031) avec des jalons à court-terme (fin 2023). Ces engagements politiques à l'horizon 2031 incluent notamment les éléments clés suivants (cf. LOI 2021-2031 pour les engagements politiques complets ainsi que les jalons) :

1. Les forêts de haute valeur, les tourbières et les concessions forestières communautaires sont systématiquement intégrées dans les plans d'aménagement du territoire, dans le but de maintenir le rôle important qu'elles jouent.

² Disponible (et autres documents clés) sur le site de CAFI à l'adresse suivante <http://www.cafi.org/fr/pays-partenaires/democratic-republic-congo> ou avec lien direct : http://www.cafi.org/sites/default/files/2021-11/EB.2021.18%20-%20Letter%20of%20Intent%20with%20the%20DRC%202021-2030%20with%20annexes_1.pdf

³ *Ibid*

⁴ <http://www.cafi.org/fr/pays-partenaires/democratic-republic-congo>

2. La proportion de combustible bois non durable (charbon de bois) pour la cuisine est réduite de moitié dans les principaux centres urbains d'ici 2030 (NB : 97% des 13 millions d'habitants de Kinshasa utilisent quotidiennement du bois de chauffe pour cuisiner et consomment plus de 17 millions de tonnes de bois par an, principalement d'origine non durable).
3. Aucune concession agro-industrielle ne sera attribuée dans les forêts de haute valeur et les tourbières.
4. La transparence de la gouvernance des ressources naturelles est renforcée par l'examen juridique des concessions agricoles, forestières, minières et pétrolières existantes, l'annulation des concessions illégales, ainsi que la publication de tous les contrats (en lien avec [l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives](#)).
5. Des procédures d'attribution transparentes sont adoptées pour les concessions agricoles et forestières.
6. La gouvernance forestière est améliorée grâce à un contrôle renforcé et à un objectif ambitieux de 5 millions d'hectares de foresterie communautaire, doublant l'objectif national initial, ainsi que par l'adoption d'un cadre juridique et réglementaire visant à protéger les droits des peuples autochtones. La signature du décret levant le moratoire ne sera adoptée qu'après la réalisation, sur la base d'un processus consultatif, de la programmation géographique des futures allocations.
7. Conformément à l'engagement mondial 30 x 30, la RDC s'engage à ce que 30% du pays soit sous diverses formes de statut de protection d'ici 2030, tout en respectant le droit au consentement préalable libre et éclairé et en veillant à ce que la voix des communautés marginalisées soit entendue. Cela inclut les zones que les communautés elles-mêmes consacrent à la protection par le biais d'un processus de zonage qu'elles dirigent au niveau local.
8. Huit millions d'hectares de terres et de forêts dégradées seront restaurés, conformément à l'engagement pris par la RDC dans le cadre du [défi mondial de Bonn sur la restauration des paysages dégradés et déboisés](#).
9. La nouvelle loi et la politique innovante en matière foncière sont adoptées d'ici fin 2022 et mises en œuvre, avec le déploiement d'un système d'information décentralisé qui comprend des registres de tenure au niveau communautaire.
10. De nouvelles normes sociales et environnementales sont définies et adoptées pour réduire l'impact des investissements miniers et pétroliers sur les forêts et la biodiversité, avec des mesures renforcées dans les forêts de haute valeur et les tourbières. Toute activité incompatible avec les objectifs de conservation dans les zones protégées est interdite.
11. Adoption d'ici 2030 d'une politique démographique nationale fondée sur les droits, sur des données factuelles et tenant compte de la dimension de genre, afin de promouvoir une transition démographique qui stimule la croissance économique et atteint les objectifs de développement.
12. Un modèle de zone économique spéciale favorable aux forêts est piloté pour soutenir une économie verte à faible déforestation, et tient compte des forêts de haute valeur, des tourbières et des processus d'aménagement du territoire.

3. COMPOSANTES DE L'AMI ET LIGNES DIRECTRICES

3.1. NOTES D'EXPRESSION D'INTERÊT

Les candidatures se font sous la forme de **Notes d'expression d'intérêt**, en vue (i) soit de l'élaboration d'une proposition de projet ou programme sur une ou des thématiques, (ii) soit pour la fonction plus spécifique d'agent de gestion ("Managing agent")⁵.

La soumission d'une note d'expression d'intérêt exprime l'intérêt à soumissionner pour la mise en œuvre de financements CAFI en appui à la mise en œuvre du second partenariat RDC-CAFI pour la période 2021-2031, sur une ou plusieurs thématiques couvertes par le présent AMI et, lorsque pertinent, sur une ou plusieurs des zones géographique(s) prioritaire(s).

Une note d'expression d'intérêt "classique" présente de manière brève (i) la compréhension de la théorie du changement et de son application dans la ou les thématiques considérées ; (ii) la capacité de gestion de l'organisation porteuse voire d'un consortium. Elle permet d'entrer dans un dialogue avec le Secrétariat CAFI et le Gouvernement de la RDC, y compris au travers son Fonds National REDD (FONAREDD), sur les grandes orientations

⁵ Cf. Note de programme sur le sujet.

souhaitées dans le cadre programmatique de la mise en œuvre de la LOI quant (i) au processus et contenu de l'étude de faisabilité ; (ii) aux orientations programmatiques du projet ou programme considéré.

Cette soumission peut se faire à titre individuel ou au nom d'un consortium d'organisations nationales et internationales. La pré-identification d'un consortium d'organisations nationales et internationales, si possible et pertinent à ce stade préliminaire, permet de mettre en évidence les atouts respectifs et combinés de ces dernières sur une ou des thématiques déterminées.

Une soumission retenue permet, sur demande, l'obtention pour certains types de projets ou programmes (d'investissement sur le terrain) d'un don de préparation allant de USD 100,000 à 500,000 USD (cf. section 5.3). Ce don de préparation vise à mener une étude de faisabilité puis à développer une proposition de projet

Une note d'expression d'intérêt pour la fonction d'agent de gestion permet de présenter la capacité de gestion de l'organisation et ses coûts. Cette note permettra également d'entrer dans un dialogue et une négociation formels avec CAFI et le Gouvernement de la RDC.

Les canevas à remplir pour les notes d'expression d'intérêt sont disponibles en Annexe 1 (classique) & 2 (Agent de gestion).

3.2. TYPES DE PROJETS ET PILIERS DE LA LETTRE D'INTENTION

Les notes d'expressions d'intérêt peuvent couvrir les divers types de projet ou programme ci-dessous :

1. Projets/programmes sectoriels :
 - a) Appui institutionnel et réformes
 - b) Investissements de terrain
2. Projets/programmes territoriaux : PIREDD
3. Projets/programmes pour les services transversaux (moyens communs) :
 - a) Finance innovante Secteur privé
 - b) Plateforme d'accès aux entités nationales
 - c) Plateforme de paiements pour services environnementaux (PSE)

Une description de ces divers types de programmes est disponible dans le Cadre programmatique indicatif joint.

3.3. DOMAINES D'INTERVENTION

Ces projets peuvent porter sur les divers piliers de la lettre d'intention, dans une démarche d'atténuation de leur impact sur les forêts ou de reconstitution des stocks de carbone forestier concomitante à l'amélioration des conditions de vie et des revenus des populations ciblées, sensible aux questions de genre: agriculture, énergie, forêt, démographie, industries extractives, aménagement du territoire, foncier, gouvernance.

1. **L'agriculture** : la caractérisation des divers types d'agriculture (familial, intermédiaire, industrielle) et de l'agriculture à faible impact sur les forêts ; Le développement de cette dernière ; l'orientation des investissements agricoles dans une démarche d'aménagement du territoire, de manière à en réduire l'impact négatif forestier et environnemental et social ; la recherche appliquée sur l'adaptation au changement climatique et la mise en valeur durable des terres de savanes anthropiques (lutte antiérosive, pratiques agricoles non érosive, etc) ; l'évolution durable de la jachère brulis (agroécologie, agroforesterie) et développement des cultures pérennes comme moyen de fixer l'agriculture itinérante ; la recherche appliquée sur les cultures pérennes dans une logique REDD+ compatible (introduction contrôlée et large diffusion de matériel végétal sélectionné) ; la mise en valeur des savanes anthropiques pour le développement agricole notamment par l'agroforesterie mais également par des formes d'agriculture moderne (mécanisation, fertilisation raisonnée) pour contribuer à la souveraineté alimentaire nationale tout en en réduisant l'empreinte forestière; la bonne gouvernance des terres agricoles, la transparence et la sécurité des attributions d'usage foncier ;
2. **L'énergie** : le développement des énergies de substitution au bois-énergie telles que le gaz de pétrole liquéfié ; l'amélioration de l'efficacité énergétique dans la production et la consommation du bois-énergie et l'augmentation et l'amélioration de l'offre durable en bois-énergie via une meilleure gestion des

ressources forestières et l'augmentation de la production hors-forêt (cf. piliers forêt et agriculture); ainsi que l'augmentation de l'accès à l'énergie pour favoriser les investissements à faible impact sur les forêts ;

3. **La forêt** : la caractérisation et l'identification des forêts de grande valeur, des tourbières et des forêts dites dégradées ; l'aménagement et la gestion durable des forêts (contrôle, organisation et encadrement de la foresterie artisanale et communautaire et appui aux chaînes de valeur associées ainsi qu'à la conservation, application du code forestier pour la foresterie industrielle), y compris pour la production durable de bois d'œuvre et de bois-énergie (cf. pilier énergie) ; la protection des forêts à haute valeur carbone et de biodiversité, et de la biodiversité qu'elles abritent ; la restauration des forêts (afforestation/reforestation par les plantations forestières et agroforestières ainsi que la régénération naturelle assistée) ; la bonne gouvernance des forêts et la transparence ; la surveillance satellitaire du couvert forestier et de l'utilisation des terres ; le reporting à la CCNUCC ; le suivi du changement climatique, de ses impacts et l'adaptation des forêts à ces impacts ;
4. **La démographie** : la capitalisation du dividende démographique par l'accompagnement des instruments de la transition démographique, dont la planification familiale volontaire (approche par les droits - DSSR) et l'accès des filles à l'éducation ;
5. **L'aménagement du territoire (AT)** : la pratique de l'AT aux divers niveaux de la gouvernance territoriale comme moyen pédagogique et normatif de mieux gérer les ressources naturelles à long terme ; prise en compte des forêts de grande valeur, des tourbières et des concessions communautaires dans les processus de planification du développement ; processus d'arbitrages intersectoriels et de résolution des conflits d'affectation existants ;
6. **Le foncier** : déploiement des instruments de la sécurisation foncière décentralisée (Charte foncière locale, cadastre et registre foncier communautaires, etc), la facilitation de la sécurisation foncière des investissements verts ; la bonne gouvernance foncière et la transparence ;
7. **Les industries extractives** (mines et hydrocarbures) : l'amélioration des standards environnementaux et des pratiques ; l'amélioration du système des études d'impact environnementales et sociales ; la bonne gouvernance et la transparence.
8. **La gouvernance** : l'amélioration du climat des affaires ; les zones économiques spéciales à faible impact forestier ; la mobilisation des ressources domestiques publiques et des investissements privés ; la bonne gouvernance territoriale.

Des informations supplémentaires sont disponibles dans le cadre programmatique joint.

4. CONDITIONS GENERALES

4.1. ENGAGEMENT LEGAL

L'allocation de dons de préparation constitue uniquement un appui à la réalisation d'études de faisabilité et le développement de propositions de projet ou programme complètes. En aucun cas, ni CAFI ni le Gouvernement de la RDC ne prennent l'engagement de financer les projets/programmes résultant des études de faisabilité ayant bénéficié des dons de préparation. L'approbation éventuelle des projets ou programmes a lieu à une étape ultérieure, selon les TDRs du Fonds fiduciaire de CAFI⁶ et les arrangements institutionnels agréés entre les deux Parties.

4.2. ECHEANCIER ET PROCESSUS DE SOUMISSION

Etapes	Période indicative
1. Publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	30 mai 2022
2. Date limite de soumission à l'AMI	29 juillet 2022
3. Examen des soumissions	Du 30 mai au 29 juillet 2022, de manière hebdomadaire (indicatif)
4. Transmission des résultats de la sélection	Approbation en continu des dons de préparation avec finalisation au 31 août 2022 (indicatif)

⁶ <https://www.cafi.org/fr/termes-de-reference-du-fonds-cafi-en-anglais>

Cet appel à manifestation d'intérêt sera **ouvert pour une période de deux (2) mois**. L'examen des propositions sera réalisé de manière hebdomadaire au fur et à mesure de leur soumission. CAFI et le gouvernement de la RDC décideront de manière conjointe du chronogramme de traitement de chaque expression d'intérêt reçue en fonction du contexte et des contraintes.

4.3. SOUMISSION DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Par le fait même de déposer leurs propositions, les soumissionnaires sont réputés avoir pris connaissance :

- Des conditions générales et particulières du présent appel à manifestation d'intérêt, dont les échéances, et les avoir acceptées ;
- Des leçons apprises et recommandations issues du premier partenariat, et de les avoir acceptées ;
- De la nature et de l'envergure des résultats à atteindre et actions à réaliser ;
- De la [Stratégie-cadre Nationale REDD+ de la RDC](#) ;
- Du [Plan d'Investissement national REDD+ de la RDC](#) ;
- De la [deuxième Lettre d'Intention \(LOI\) signée entre le Gouvernement de la RDC et CAFI \(2021-2031\)](#), notamment son Annexe portant sur les jalons et objectifs spécifiant les engagements pris par le pays, ainsi que ses principes généraux.
- De la [première Lettre d'Intention CAFI-RDC \(2016-2020\)](#) et des résultats atteints dans le cadre du premier partenariat (y compris les conclusions de la [vérification indépendante](#))
- Des critères de sélection et autres obligations légales d'éligibilité (ci-dessous)

4.4. PRESENTATION DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Le soumissionnaire devra soumettre un formulaire rempli et rédigé en français. Les canevas de formulaire à utiliser se trouvent en annexe de cet Appel à Manifestation d'Intérêt. Toute soumission est considérée publique.

4.5. ORGANISATIONS ELIGIBLES ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Les soumissionnaires ou consortiums soumissionnaires pourront être les entités suivantes, conformément au cadre légal de CAFI:

1. Les **Agences du Système des Nations Unies** ;
2. La **Banque Mondiale** ;
3. Les **Organisations de Coopération Internationale** (par exemple KFW, Enabel, AFD, GIZ, USAID, JICA, SNV, etc) accréditées ;
4. Les **Organisations Non Gouvernementales Internationales (ONGI) ou les instituts de recherche internationaux** (à but non lucratif), à condition qu'ils/elles remplissent les critères suivants⁷ :
 - Avoir un accord de collaboration avec la RDC, ou être en voie d'obtenir cet accord ou s'engager à l'obtenir car en mesure de présenter toutes les caractéristiques requises pour ce faire ;
 - Avoir porté des projets dont le coût total est d'au moins 5 millions USD en RDC ou dans la région du Bassin du Congo sur les 5 dernières années. Une expérience équivalente dans d'autres régions tropicales pourra également être considérée.
 - Démontrer un niveau de risque fiduciaire bas sur la base d'une évaluation indépendante standards des Nations Unies de type HACT (Revue harmonisée pour le transfert de cash). Cette évaluation HACT pourra être réalisée après la sélection de l'expression d'intérêt mais devra être conduite avant toute finalisation d'accord légal et de transfert d'argent.
 - Les ONG ou instituts de recherche internationaux ne remplissant pas ces diverses conditions mais pouvant démontrer d'une expérience sur les thématiques couvertes dans le cadre programmatique peuvent également candidater, et pourront être considérées dans le cadre d'une modalité adaptée (par ex. au travers d'un agent de gestion).
 - Démontrer une évaluation positive des procédures de l'entité pour lutter contre les abus sexuels et pour adresser les sauvegardes environnementales et sociales.

⁷ Plus de détails sur la procédure d'accréditation en Annexe 3

Les partenaires susmentionnés peuvent agir en tant qu'agents de gestion des subventions aux entités nationales.

5. **Les ONG nationales et le secteur privé**, qui n'ont pas accès direct aux financements CAFI, sont également invitées à soumettre des expressions d'intérêt pour information, à condition qu'ils/elles remplissent les critères suivants :

- Démonstration d'un ancrage territorial et d'une expertise technique sur les thématiques couvertes dans le cadre programmatique ;
- Collaborations anciennes avec des projets ou coopérations internationaux ;

Ces soumissions visent à accélérer le développement d'une pipeline de projets par des entités n'ayant pas un accès direct aux fonds CAFI. Ces soumissions seront traitées par un ou des agents de gestion une fois le mécanisme correspondant mis en œuvre.

CAFI encourage la constitution de consortiums de capacités, notamment entre organisations de mise en œuvre ayant l'accès direct aux fonds CAFI ainsi qu'avec celles n'en disposant pas.

CAFI encourage par ailleurs vivement la cartographie ou la pré-identification des organisations nationales en tant que partenaires locaux d'exécution et/ou le développement d'approches et de montages opérationnels permettant de déléguer une partie des activités à des modalités de mise en œuvre nationale en renforçant les acteurs locaux et dans une logique de durabilité ; Ceci dans les notes d'expressions d'intérêt lorsque cela est possible et pertinent mais surtout à l'étape de formulation des propositions de projet ou programme complètes. Les études de faisabilité comprendront dans ce cas le programme de renforcement de capacités, notamment fiduciaire, permettant l'application et la supervision rigoureuse de la gestion des activités.

Nota Bene : Sur l'éligibilité des organisations non-Nations Unies (catégorie 4. ci-dessus)

L'éligibilité des organisations ne faisant pas partie du Système des Nations Unies répondant aux critères ci-dessus ne garantit pas un accès automatique au Fonds fiduciaire de CAFI. L'éligibilité doit être confirmée après évaluation fiduciaire (HACT) des candidats par le Fonds Multi-Partenarial et est conditionnée à l'acceptation de l'accord par le Conseil d'Administration de CAFI, sur la base de ladite évaluation (cf. annexe 3).

4.6. CRITERES DE SELECTION

Le Secrétariat CAFI effectuera, en concertation avec la Partie nationale, y compris le Secrétariat Exécutif du FONAREDD, l'évaluation et la comparaison des manifestations d'intérêt sur base des critères d'évaluation suivants (cf. canevas de soumission correspondants en Annexe 1 et 2) :

Matrice d'évaluation des notes d'expression d'intérêt – "Classique"

Critères	
Eliminatoire	
1. Pertinence thématique (alignement avec la théorie du changement de CAFI)	O/N
2. Pertinence géographique (alignement avec les priorités spatiales)	O/N
3. L'organisation est éligible à l'accès direct au Fonds CAFI	O/N
4. Capacité adéquate de l'organisation (cf. section notation ci-dessous)	O/N
L'organisation a une capacité satisfaisante pour le programme ciblé et les informations sont suffisantes pour en juger	OK
L'organisation n'a pas une capacité suffisante pour le programme ciblé ou l'information est insuffisante pour en juger	Complément d'info, Redimensionnement, ou Rejet
5. Informations complètes (moteurs, TOC, capacité)	O/N
Notation	
Projet cible	30
6. Moteurs DD :	10
0) Aucune analyse / hors sujet	Rejet
1) Pas d'analyse supplémentaire par rapport au cadre programmatique	0
2) Analyse pertinente démontrant la compréhension des problématiques	5-10
7. Théorie du Changement :	20

0) Aucune analyse / hors sujet	Rejet
1) Pas d'analyse supplémentaire par rapport au cadre prog	0
2) Analyse pertinente démontrant la compréhension des problématiques et s'appuyant sur des interventions similaires pertinentes en RDC ou dans des contextes similaires	5-20
Etude de faisabilité	20
8. Descriptions des activités (faisabilité) :	10
0) Pas d'information	Demande de modification ou Rejet
1) Information basique sur la manière dont la faisabilité va être réalisée	3
2) Bonne information démontrant une bonne compréhension de ce qui doit être fait pour arriver à une proposition de projet robuste et opérationnelle	5-10
9. Budget :	0/N
0) Total ou répartition pas OK	Demande de modification ou Rejet
Oui: montant global raisonnable par rapport aux autres propositions, et avec une bonne répartition	OK
10. Equipe de faisabilité :	10
0) Les profils &/ou candidats proposés ne sont pas adaptés aux thématiques	Demande de modification ou Rejet
1) Les profils &/ou candidats proposés sont adéquats par rapport aux thématiques abordées et la complexité du projet et incluent de l'expertise aux questions de genre	5-10
Capacités de l'organisation	50
11. Expérience pertinente de l'organisation :	15
0) Pas d'information ou expérience limitée	Rejet
1) Nombre et taille des projets et programmes en cours au moins équivalent à ceux du projet visé	3-7
2) Nombre et taille des projets et programmes en cours au moins équivalent à ceux du projet visé, y compris en RDC	8-15
12. Capacité de l'organisation :	15
0) Pas d'information ou capacité limitée	Rejet
1) Le nombre d'employés, les budgets annuels et la culture d'entreprise sont en phase avec les capacités nécessaires pour le projet considéré et ses risques ;	3-7
2) Le nombre d'employés, les budgets annuels et la culture d'entreprise sont très largement supérieurs aux capacités nécessaires pour le projet considéré et ses risques.	8-15
13. Track record :	20
0) Le résultat des évaluations externes quant à la qualité de la mise en œuvre, la gestion fiduciaire, etc ne sont pas satisfaisants et l'organisation ne démontre pas une gestion adéquate de ces problèmes	Rejet
1) Le résultat des évaluations externes quant à la qualité de la mise en œuvre, la gestion fiduciaire, etc démontrent une capacité satisfaisante	5-10
2) Le résultat des évaluations externes quant à la qualité de la mise en œuvre, la gestion fiduciaire, etc démontrent une capacité excellente (au moins 5 programmes similaires ont été mis en œuvre avec succès et fourni ou excédé les résultats prévus)	11-20

CAFI n'impose pas d'obligations spécifiques en termes de cofinancements publics ou privés. Cependant, la capacité des organisations de mise en œuvre à lever et aligner concrètement des co-financements représentera un avantage comparatif. Ces co-financements feront l'objet d'obligations de rapportage spécifiques stricts.

Matrice d'évaluation des notes d'expression d'intérêt – "Agent de gestion"

Critères	
Eliminatoire	
1. L'organisation est éligible à l'accès direct au Fonds CAFI	0/N
2. Capacité adéquate de l'organisation (cf. section notation ci-dessous)	0/N
L'organisation a une expérience passée démontrée et la capacité satisfaisante pour la fonction souhaitée d'agent de gestion et les informations sont suffisantes pour en juger	OK
L'organisation n'a pas une capacité suffisante pour la fonction souhaitée d'agent de gestion ou l'information est insuffisante pour en juger	Complément d'info ou Rejet
3. Informations complètes (capacité, coûts)	0/N
Notation	
Capacités de l'organisation	50
4. Expérience pertinente de l'organisation :	15
0) Pas d'information ou expérience limitée	Rejet
1) Nombre et taille des projets et programmes en cours au moins équivalent à ceux du projet visé	3-7
2) Nombre et taille des projets et programmes en cours au moins équivalent à ceux du projet visé, y compris en RDC	8-15
5. Capacité de l'organisation :	20
0) Pas d'information ou capacité limitée	Rejet
1) Le nombre d'employés, les budgets annuels et la culture d'entreprise sont en phase avec les capacités nécessaires pour le projet considéré et ses risques ;	3-10
2) Le nombre d'employés, les budgets annuels et la culture d'entreprise sont très largement supérieurs aux capacités nécessaires pour le projet considéré et ses risques.	11-20
6. Track record :	15
0) Le résultat des évaluations externes quant à la qualité de la mise en œuvre, la gestion fiduciaire, etc ne sont pas satisfaisants	Rejet
1) Le résultat des évaluations externes quant à la qualité de la mise en œuvre, la gestion fiduciaire, etc démontrent une capacité satisfaisante	3-7
2) Le résultat des évaluations externes quant à la qualité de la mise en œuvre, la gestion fiduciaire, etc démontrent une capacité excellente (au moins 5 programmes similaires ont été mis en œuvre avec succès et fourni ou excédé les résultats prévus)	8-15
Modalités et coûts	50
7. Procédures d'agent de gestion :	25
0) Les procédures ne sont pas adaptées aux attentes pour les fonctions visées	Rejet
1) Les procédures sont en phase avec les attentes pour les fonctions visées (procédures en place, niveau de détail de rapportage, gestion des risques, etc) ;	5-10
2) Les procédures sont largement en phase avec les attentes pour les fonctions visées (procédures en place, niveau de détail de rapportage, gestion des risques, etc)	11-25
8. Coûts des services :	25
0) Pas d'information ou coûts exagérés par rapport aux standards du secteur et autres propositions reçues	Rejet
1) Coûts en ligne avec les standards du secteur et autres propositions reçues	5-10
2) Coûts très efficaces et/ou possibilité de charge des coûts par transaction effective	11-25

4.7. TRANSFERT DES FONDS

Après la signature du document de projet pour le don de préparation entre l'organisation de mise en œuvre et le gouvernement de la RDC, les fonds seront transférés conformément aux accords avec l'Agent administratif de CAFI.

L'organisation de mise en œuvre applique ses propres règles et règlements de gestion financière en cohérence avec les modalités de mises en œuvre définies dans la note d'expressions d'intérêt puis le document de projet ou programme de CAFI.

4.8. PROCESSUS DE CONSULTATION OBLIGATOIRE

Les organisations de mise en œuvre sont fortement encouragées à entrer en contact avec le Ministère sectoriel pertinent dès la préparation de la note conceptuelle, ce dernier devant approuver les décisions d'approbation de dons de préparation.

Lors de la formulation des propositions de projet complètes, les organisations de mise en œuvre devront impérativement assurer un processus de consultation des diverses parties prenantes, y compris les institutions congolaises et la société civile nationale, et présenter les démarches à réaliser en ce sens dans le document de note conceptuelle.

5. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PROGRAMMES

5.1. MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES

Cet AMI vise le développement d'un pipeline de projets permettant de sécuriser par étapes un premier portefeuille de projets effectifs d'au moins 500 millions USD sur la première sous-période 2022-2026.

Ce montant sera alloué à plusieurs partenaires de mise en œuvre, et donc faire l'objet de plusieurs projets/programmes, tenant compte des notes d'expressions d'intérêt reçues et de l'évaluation qui en sera faite. Les arbitrages financiers par programmes seront effectués après la phase de manifestation d'intérêt, en fonction du résultat des études de faisabilité, de la qualité des propositions de projet ou programme complètes reçues et de la composition globale du portefeuille.

5.2. DUREE

Réalisation des études de faisabilité et développement d'une proposition de projet complète : maximum de 6 mois (sauf justification dûment acceptée par CAFI du fait de la complexité du programme).

Projets ou programmes cibles : Entre 2 et 5 ans avec possibilité d'extension.

5.3. MODE OPERATOIRE

Une manifestation d'intérêt soumise par un Partenaire de mise en œuvre ou un consortium d'organisation peut couvrir plusieurs piliers mentionnés dans la section 3 ci-dessus. Dans le cas d'un consortium, l'organisation de mise en œuvre désignée comme chef de file a la responsabilité de soumettre un rapport consolidé. En outre, il est demandé qu'un cadre de coordination efficace soit établi permettant d'assurer une mise en œuvre coordonnée, d'un point de vue programmatique et opérationnel, et de consolider les rapports techniques portant sur l'atteinte des objectifs définis du cadre de résultat.

CAFI et le Gouvernement de la RDC évalueront la(es) soumission(s) reçu(es) sur base des critères présentés en section 4.6.

Une note d'expressions d'intérêt approuvée permet d'entrer dans un dialogue avec l'ensemble des acteurs (Secrétariat CAFI, Secrétariat FONAREDD, Gouvernement de la RDC, Conseil d'Administration de CAFI) sur les orientations programmatiques souhaitées dans le cadre de la mise en œuvre de la LOI, que les partenaires seront alors encouragés à prendre en compte dans l'élaboration de leurs propositions de projet ou programme. Ces orientations peuvent éventuellement faire l'objet de décisions spécifiques du Conseil d'Administration et/ou de directives programmatiques élaborées conjointement entre le Gouvernement de la RDC et CAFI, qui serviront alors de base pour la revue et l'approbation des documents de projet ou programme. Les propositions de projet ou programme devront démontrer qu'elles tiennent compte des leçons apprises et recommandations issues du premier partenariat (cf. Cadre programmatique).

Dans le cas de projets ou programmes d'investissement, une note d'expression d'intérêt approuvée permet le démarrage de la phase **d'étude de faisabilité** détaillée⁸ (phase 1) avant de procéder à l'élaboration d'une **proposition de projet ou programme complète** (phase 2).

Une note d'expression d'intérêt peut inclure une demande de don de préparation allant de 100,000 USD à un maximum strict de 500,000 USD, permettant le financement de tout ou partie de l'étude de faisabilité puis de la rédaction de la proposition de projet complète. Seuls les projets/programmes d'investissement sur le terrain et les projets/programmes visant les services transversaux pourront faire l'objet d'un don de préparation (projets sectoriels d'investissement ou approches territoriales ; plateforme secteur privé, ONG et PSE).

A titre d'indication les montants suivants de don de préparation sont envisagés pour divers volumes de projets/programmes-cible :

Programme cible	Don de préparation
< 5 millions USD	100,000 USD
[5-20] millions USD	≤ 300,000 USD
> 20 millions USD	≤ 500,000 USD

Les montants demandés devront être dûment justifiés, et resteront sujet à l'approbation du Secrétariat CAFI en fonction de la complexité de la thématique considérée.

Les études et leurs données financées dans le cadre d'un don de préparation devront être intégralement mises à disposition de CAFI et du Gouvernement de la RDC, et respecter les obligations de visibilité et communication y afférentes.

Le soumissionnaire est libre d'envoyer une expression d'intérêt sous forme de fichier au format pdf, mais une version du document au format .doc ou .docx est obligatoire.

Sur base des soumissions reçues, CAFI et le Gouvernement de la RDC se réservent le droit de relancer à tout moment tout ou partie de cet AMI, afin d'en modifier ou préciser les paramètres.

6. EXIGENCES BUDGETAIRES STANDARDS

Le budget devra être soumis en dollars américains (USD) et suivre le format du UNDG. Les coûts indirects ne peuvent pas dépasser 7%.

7. DEPOT DES EXPRESSIONS D'INTERET

Le soumissionnaire devra envoyer sa manifestation par courrier électronique à l'adresse mail suivante : AMIRDCCAFI2022@gmail.com.

Les soumissions des manifestations devront être réceptionnées **au plus tard le 29 juillet 2022 à 17h00 heure GMT** avec les mentions suivantes :

Objet : Soumission CAFI, pour l'AMI 2022/01/RDC
A l'attention des Secrétariats du Fonds CAFI et du FONAREDD.

8. Annexes

- Annexe 1: Canevas de note d'expressions d'intérêt (général)
- Annexe 2: Canevas de note d'expressions d'intérêt (fonction agent de gestion)

⁸ Il est attendu que le rapport d'étude de pré-faisabilité intègre au moins les éléments suivants :

- a. Détermination des besoins et des meilleures stratégies pour y répondre (suivant une approche de la théorie du changement), des objectifs quantifiés, de la durée du programme et du budgétaire estimé nécessaire basé sur des estimations de coûts justifiées ;
- b. Synergies concrètes avec les programmes existants lors de la conduite de l'étude de pré-faisabilité. Les activités ne devraient pas se limiter à celles financées par CAFI et devraient également aider de manière cohérente les donateurs de CAFI dans leurs efforts de programmation. Plus particulièrement, dans les zones où sont réalisés des programmes territoriaux REDD+ (PIREDD), s'assurer que l'appui est fourni en priorité là où l'aménagement du territoire a été réalisé, dans le droit fil des plans d'aménagement du territoire et en appui aux plans de développement vert associés ;

Annexe 1 : Canevas de note d'expression d'intérêt - Général

Voir page suivante

La soumission ne pourra dépasser 15 pages (budget et documents annexes non compris).

Fonds fiduciaire Multi-Partenaires CAFI



Expression d'intérêt

Et demande de don de préparation de CAFI pour l'étude de faisabilité (optionnel)



Pays : République démocratique du Congo	Organisation(s) de mise en œuvre :
Contact du projet : Adresse : Téléphone : Courriel :	Partenaire(s) de mise en œuvre - nom et type (gouvernement, OSC, etc.) :
Description du projet (don de préparation) : <i>Une phrase décrivant la portée et l'objectif du don de préparation (si applicable).</i> Description du projet-cible⁹ : <i>Une phrase décrivant la portée et l'objectif du projet-cible</i>	Fonds CAFI (don de préparation), si demandé/applicable : Autres sources : Contribution du gouvernement :Autres : Coût total du projet (préparation) :
Budget envisagé du projet-cible (indicatif) : Durée envisagée du projet-cible (indicatif) :	Date proposée pour le début du projet (don de préparation) : Date proposée pour la fin du projet (don de préparation) : Durée totale (en mois) :
Organisation(s) bénéficiaire(s)	Contrepartie gouvernementale

⁹ Le don de préparation ne peut être accordé par CAFI que sous forme d'un projet "don de préparation ». Le projet-cible fait par contraste référence au projet que l'organisation soumissionnaire ambitionne de présenter à CAFI sur base de l'étude de faisabilité.

<i>Nom du représentant</i>	<i>Nom de la contrepartie gouvernementale</i>
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>
<i>Nom de l'agence :</i>	<i>Nom de l'entité nationale :</i>
<i>Date et tampon</i>	<i>Date et tampon</i>
Au nom du Conseil d'administration de CAFI	
<i>Berta Pesti</i>	
<i>Cheffe du secrétariat du CAFI</i>	
<i>Signature</i>	
<i>Date</i>	

CATEGORIE DE PARTENAIRE DE MISE EN ŒUVRE :

Catégorie de partenaire de mise en œuvre	
1. Entité nationale (<i>non éligible à l'accès direct - pour info</i>) :	<input type="checkbox"/>
2. Organisation internationale	
2.1 Organisation des Nations Unies	<input type="checkbox"/>
2.2 Banque Mondiale	<input type="checkbox"/>
2.3 Organisation de Coopération Internationale	<input type="checkbox"/>
2.4 ONG internationale :	<input type="checkbox"/>
2.4.1 Accréditée auprès du CAFI / autre fonds vertical	<input type="checkbox"/>
2.4.2 Pas encore accréditée	<input type="checkbox"/>
2.5 Secteur privé (non éligible à l'accès direct- <i>pour info</i>):	<input type="checkbox"/>

LES COMPOSANTES DU PROJET :

Type de projet¹ <i>Vous pouvez cocher plus d'une case</i>	Piliers thématiques <i>Vous pouvez cocher plus d'une case</i>
1. Sectoriel :	a. Agriculture <input type="checkbox"/>
1.1 Appui institutionnel (central/national) <input type="checkbox"/>	b. Énergie <input type="checkbox"/>
1.2 Investissements sectoriels sur le terrain <input type="checkbox"/>	c. Forêt (foresterie, conservation, CCNUCC) <input type="checkbox"/>
2. Territorial (PIREDD) <input type="checkbox"/>	d. Démographie <input type="checkbox"/>
3. Transversal	e. Aménagement du territoire <input type="checkbox"/>
4.1 Appui au secteur privé <input type="checkbox"/>	f. Régime foncier <input type="checkbox"/>
4.2 PSE <input type="checkbox"/>	g. Mines et pétrole <input type="checkbox"/>
4.3 Appui aux entités nationales & internationales <input type="checkbox"/>	h. Gouvernance <input type="checkbox"/>
Zone géographique <i>Vous pouvez cocher plus d'une case</i>	
1. Nationale <input type="checkbox"/>	
2. Sous-nationale <input type="checkbox"/>	

¹ Cf. section 3 pour plus d'informations

A. BRÈVE PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION

(max 0,25 page) - Type et statut de l'organisation, nombre et taille des programmes (au niveau mondial et en RDC), etc. (NB : voir aussi la section H pour les détails sur les capacités de l'organisation)

B. ANALYSE DE LA DYNAMIQUE DU CHANGEMENT FORESTIER (DEFORESTATION ET DEGRADATION) [POUR LES INVESTISSEMENTS OU LES PROGRAMMES INTEGRES] ET DE SES MOTEURS (DIRECTS ET SOUS-JACENTS).

(0,5 à 1 page maximum) La reproduction de documents officiels tels que la Stratégie-cadre nationale REDD+ ou le Plan d'investissement national REDD+ sans contextualisation ne sera pas jugée suffisante.

C. COMPREHENSION ET THEORIE DU CHANGEMENT SOMMAIRE

(2 pages maximum) - Décrivez (i) la compréhension des TdR (le cas échéant) et des problématiques, (ii) les barrières à adresser et les activités proposées pour y parvenir et (iii) les principales hypothèses connexes (avec références), (iv) en quoi l'approche est originale et se démarque des interventions classiques, (v) l'approche pour assurer l'appropriation pays, etc.¹⁰ La reproduction de documents officiels tels que la Stratégie-cadre nationale REDD+ ou le Plan d'investissement national REDD+ sans contextualisation ne sera pas jugée suffisante.

Définir la structure indicative du projet-cible (effets, produits, grandes activités).

Impact 1 : Atténuation du changement climatique	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au déboisement et à la dégradation des forêts; et Accroissement des absorptions par le puits de carbone forestier	
Impact 2 - Co-bénéfices de développement	
Effet 1 :	
	Produit 1.1 :
	Activité 1.1.1 :
	Activité 1.1.2 :
	...
	Produit 1.2 :
	Activité 1.2.1 :
	Activité 1.2.2 :
	...
Effet 2 :	
	Produit 2.1 :
	Activité 2.1.1 :
	Activité 2.1.2 :
	...
	Produit 2.2 :

¹⁰ Au stade de l'étude de faisabilité, la théorie du changement et les hypothèses connexes devraient être fortement détaillées et étayées dans la mesure du possible par des données probantes.

	Activité 2.2.1 :
	Activité 2.2.2 :
	...
Effet X : Gestion de projet¹¹	
	Produit 3.1 :
	Activité 3.1.1 :
	Activité 3.1.2 :
	...
	Produit 3 : 2
	Activité 3.2.1 :
	Activité 3.2.2 :
	...

D. COHERENCE AVEC LES INITIATIVES EXISTANTES :

Cette section énumère tous les autres projets qui soutiennent les mêmes effets, produits et activités et explique comment la cohérence/complémentarité entre eux sera assurée. En utilisant le tableau 1, la section fournit ensuite une liste d'autres activités (non-CAFI) dans le même domaine de résultats et identifie les éventuelles lacunes.

Liste obligatoire : s'il n'y a pas d'initiatives pertinentes, veuillez le mentionner explicitement.

Tableau 1 - Cartographie des initiatives complémentaires et des lacunes basées sur le cadre de programmation

Produit / activité	Source de financement (gouvernement/ partenaire de développement)	Projets clés	Durée des projets	Budget en dollars	Description des principales lacunes programmatiques ou financières

E. DESCRIPTION DES ACTIVITES COUVERTES PAR LA SUBVENTION PREPARATOIRE (LE CAS ECHEANT) :

Veuillez présenter ce qui sera réalisé dans le cadre de l'étude de faisabilité pour préparer le projet cible :

- *Activités (études, consultations, etc),*
- *Emplacements,*
- *Bénéficiaires visés et autres parties prenantes,*
- *Données de référence, objectifs, coûts unitaires*
- *Identification des partenaires de mise en œuvre potentiels (y compris les organisations locales de mise en œuvre, dont les capacités et les antécédents de réalisation devront être analysés concrètement et documentés dans le cadre de la faisabilité) et modalités de partenariat,*
- *Évaluation des risques*
- *Analyses et activités liées au Genre*
- *Indicateurs de résultat clés*

(vous pouvez élaborer deux scénarios alternatifs en termes de budget, d'objectifs et de risques, ainsi qu'une analyse de sensibilité).

L'alignement sur les lignes directrices fournies (pour certains secteurs) sera obligatoire.

¹¹ Cet Effet est obligatoire

F. PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET (pour le don de préparation)

Fournissez le plan de travail et le budget envisagés pour l'élaboration du projet en utilisant le tableau ci-dessous : (1) produit/activité (2) calendrier (3) budget par activité.

Plan de travail : en 2 phases dont (i) une première pour entreprendre une étude de faisabilité puis présenter au CAFI vos conclusions et le cadre du programme proposé (résultats attendus, lieux, durée, budget nécessaire estimé, etc. et alternatives basées sur les besoins identifiés) avant (ii) d'affiner la faisabilité et de s'engager dans le développement d'une proposition de projet complète. Ces deux phases doivent être clairement identifiées dans le plan de travail ci-dessous, et ne doivent pas prendre plus de 6 mois au total. Les exemptions proposées doivent être justifiées.

Tableau 2 : Plan de travail pour l'étude de faisabilité et l'élaboration de la proposition de projet complet

Produits	Activités indicatives pour chaque produit				
		Q1	Q2		Total
Produit 1 : étude de faisabilité (si applicable)					
Produit 2 : élaboration d'une proposition de projet complet					

Tableau 3 : Budget du projet par catégories de l'ONU

BUDGET DU PROJET			
CATEGORIES	Montant Organisation bénéficiaire XX	Montant Organisation bénéficiaire YY	TOTAL
1. Employés et autre personnel			
2. Fournitures, produits de base, matériaux			
3. Équipement, véhicules et mobilier (y compris les amortissements)			
4. Services contractuels			
5. Voyage			
6. Transferts et subventions aux contreparties			
7. Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs			
Sous-total des coûts du projet			
8. Coûts d'appui indirects *			
TOTAL			

* *Le taux ne doit pas dépasser 7% du total des catégories 1 à 7, comme spécifié dans les TDR de CAFI et doit suivre les règles et directives de chaque organisation bénéficiaire. Notez que les coûts directs de mise en œuvre du projet encourus par l'Organisation doivent être imputés à la ligne budgétaire correspondante, conformément aux règlements, règles et procédures de l'Agence.*

Tableau 4 : Cofinancement envisagés pour le projet-cible

Source :	Montant	Objectif

G. Capacités de l'organisation :

(Certains éléments sont fournis en annexe, dans le cadre de ce dossier ou séparément, selon le cas)

- Expérience pertinente** : nombre et taille des projets et programmes en cours d'une taille au moins égale à celle du projet envisagé, y compris en RDC ; expérience dans l'analyse des liens entre les thématiques envisagées et leur impact sur les forêts et l'intégration de ces considérations dans les projets ;
- Antécédents** : résultats des évaluations externes concernant la qualité de la mise en œuvre, la gestion fiduciaire, etc.
- Taille et capacités fiduciaires** : nombre d'employés et budgets annuels
- Culture d'entreprise** : Genre, non-discrimination, Suivi-évaluation et apprentissage, gestion de conflit
- Composition de l'équipe d'élaboration

1. Expérience pertinente de l'organisation

(Listez en priorité les projets/programmes actuels en cours de mise en œuvre en RDC. Vous pouvez également énumérer séparément quelques projets/programmes clés pertinents, en cours de conception, de mise en œuvre ou finalisés, en RDC ou dans d'autres pays.)

Tableau 5 : projets/programmes pertinents

Nom	Breve description	Domaine(s) visé(s)	Budget	Sources et Partenaires (nationaux, internationaux)

2. Antécédents

Faites ressortir les points saillants des évaluations externes, positifs et négatifs, et comment ces derniers ont été adressés (cf. Documentation complémentaire).

3. Taille et capacités fiduciaires de l'organisation

- Nombre d'employés nationaux/internationaux dans le monde / en RDC
- Volume des décaissements annuels (veuillez fournir les états financiers)

4. Culture d'entreprise

Faites un résumé des procédures et des expériences démontrant la sensibilité : i) aux questions de Genre, ii) aux Droits de l'homme et à la non-discrimination, iii) la prévention et la résolution des conflits, iv) le suivi-évaluation et l'apprentissage, v) les possibilités d'évolutivité et les voies d'accès à celle-ci, vi) l'analyse des risques de corruption et de conflits d'intérêts, ainsi que des personnes susceptibles de gagner ou de perdre de l'initiative.

5. Mesures de sauvegardes sociales et environnementales (pour les entités hors-Nations Unies éligibles à l'accès direct)

Veuillez cocher cette case si votre organisme a adopté une politique ou des procédures de sauvegardes sociales et environnementales.

Dans ce cas, la procédure d'accréditation (si nécessaire) intégrera l'évaluation de cette politique (cf. Annexe 3)

Veuillez cocher cette case si votre organisme n'a pas de politique et/ou de procédures de sauvegardes sociales et environnementales.

Dans ce deuxième cas, veuillez SVP signer la déclaration ci-dessous

En cas de financement par CAFI, nous nous engageons à mettre en œuvre le projet-cible financé par CAFI en conformité avec les [Standards sociaux et environnementaux \(SES\) du PNUD](#) en mettant en œuvre les procédures, les outils et les mesures de gestion, évaluation et contrôle tel qu'exigé par les SES du PNUD.

En signant ci-dessous, nous déclarons également que nous connaissons les implications de cet engagement, et que nous nous assurerons que nos équipes sont et seront familiarisées et formées à l'égard des SES du PNUD et du Système d'Information sur les Sauvegardes de la RDC et de l'application de leurs outils.

Ensuite, nous nous engageons – si notre candidature est retenue par CAFI et le Gouvernement de la RDC – à compléter le [canevas de la Procédure de vérification sociale et environnementale du PNUD](#) et à annexer celui-ci à notre document de projet/programme.

Nom et titre qui de la personne qui signe de la part de l'organisme :

Date :

Signature :

6. Composition de l'équipe de conception pour l'étude de faisabilité et l'élaboration de la proposition de projet complète

(Comme mentionné ci-dessous, fournir les CV des experts séparément)

Documentation complémentaire

- 1. Évaluations techniques et financières indépendantes des projets / programmes pertinents énumérés (à fournir séparément) ;**
- 2. États financiers vérifiés ("Audited financial statements") ;**
- 3. CV des experts clés identifiés pour l'étude de faisabilité et l'élaboration du PRODOC**
- 4. Autres documents démontrant la capacité de l'organisation à fournir des résultats de qualité dans les temps (cf. section G ci-dessus)**
- 5. Pour les entités hors-Nations Unies n'étant pas encore accréditées à CAFI, ajouter les documents disponibles nécessaires à l'accréditation (cf. Annexe 3).**

Annexe 2 : Canevas de note d'expression d'intérêt - Fonction d'Agent de gestion ("*Managing agent*")

Voir page suivante

La soumission ne pourra dépasser 8 pages (documents annexes non compris)

Fonds fiduciaire Multi-Partenaires CAFI



Expression d'intérêt Fonction "Agent de Gestion"

CENTRAL
AFRICAN
FOREST
INITIATIVE



Pays : République démocratique du Congo	Organisation(s) de mise en œuvre :
Contact du projet : Adresse : Téléphone : Courriel :	

CATEGORIE DE PARTENAIRE DE MISE EN ŒUVRE :

Catégorie de partenaire de mise en œuvre	
1. Entité nationale (<i>non éligible - sera écartée</i>) :	<input type="checkbox"/>
2. Organisation internationale	
2.1 Organisation des Nations Unies	<input type="checkbox"/>
2.2 Banque Mondiale	<input type="checkbox"/>
2.3 Organisation de Coopération Internationale	<input type="checkbox"/>
2.4 ONG internationale :	<input type="checkbox"/>
2.4.1 Accréditée auprès du CAFI / autre fonds vertical	<input type="checkbox"/>
2.4.2 Pas encore accréditée	<input type="checkbox"/>
3. Secteur privé (<i>non éligible - sera écarté</i>) :	<input type="checkbox"/>

A. BRÈVE PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION

(max 0,25 page) -Type et statut de l'organisation, nombre et taille des programmes (au niveau mondial et en RDC), etc.

B. Expérience et capacités de l'organisation en tant qu'Agent de Gestion :

(Certains éléments sont fournis en annexe, dans le cadre de ce dossier ou séparément, selon le cas)

6. **Expérience pertinente** : nombre et taille des projets et programmes en cours d'une taille au moins égale à celle du projet envisagé, y compris en RDC ; Nombre, volume et types de dons gérés, type de bénéficiaires, secteurs d'activité, etc.
7. **Antécédents** : résultats des évaluations externes concernant la qualité de la mise en œuvre, la gestion fiduciaire, etc.
8. **Taille et capacités fiduciaires** : nombre d'employés et budgets annuels.
9. **Culture d'entreprise** : Genre, non-discrimination, Suivi-évaluation et apprentissage, gestion de conflit.

B.1. Expérience pertinente de l'organisation

(Listez en priorité les projets/programmes actuels en cours de mise en œuvre en RDC. Vous pouvez également énumérer séparément quelques projets/programmes clés pertinents, en cours de conception, de mise en œuvre ou finalisés, en RDC ou dans d'autres pays.)

Globale :

Nombre, volume et types de dons gérés (narratif + tableau), type de bénéficiaires, secteurs d'activité, etc

Tableau 1 : projets/programmes clés (global)

Nom	Brève description	Type	Budget	Sources et Partenaires (nationaux, internationaux)

En RDC :

Nombre, volume et types de dons gérés (narratif + tableau), type de bénéficiaires, secteurs d'activité, etc

Tableau 2 : projets/programmes pertinents (en RDC)

Nom	Brève description	Type	Budget	Sources et Partenaires (nationaux, internationaux)

B.2. Antécédents

Faites ressortir les points saillants des évaluations externes, positifs et négatifs, et comment ces derniers ont été adressés (cf. Documentation complémentaire). Donner des indications substantivées quant à votre efficacité et rapidité de gestion des transactions

B.3. Taille et capacités fiduciaires de l'organisation

- Nombre d'employés nationaux/internationaux dans le monde & en RDC
- Volume des décaissements annuels (veuillez fournir les états financiers)

Global :

En RDC :

B.4. Culture d'entreprise

Faites un résumé des procédures et des expériences démontrant la sensibilité : i) aux questions de Genre, ii) aux Droits de l'homme et à la non-discrimination, iii) la prévention et la résolution des conflits, iv) le suivi-évaluation et l'apprentissage, v) les possibilités d'évolutivité et les voies d'accès à celle-ci, vi) l'analyse des risques de corruption et de conflits d'intérêts, ainsi que des personnes susceptibles de gagner ou de perdre de l'initiative.

C. Description des procédures applicables pour une fonction d'Agent de Gestion

Décrivez vos procédures internes pour la fonction d'agent de gestion (se référer par ailleurs à la Note de programme Agent de Gestion) et comment ces procédures peuvent s'intégrer dans la structure de Gouvernance de CAFI qui entend exercer une supervision technique au travers de comités multipartenaires dédiés. Incluez dans votre description les échéances de votre cycle d'opérations (timeline), ainsi que vos aptitudes à travailler avec le secteur privé.

C.1. Général

C.2. Arrangements de rapportage financier

Présentez vos arrangement de rapportage financier, y compris en termes de niveau de désagrégation

C.3. Mesures de sauvegardes sociales et environnementales

Présentez vos procédures pour l'évaluation des capacités des entités récipiendaires en termes de (i) gestion et respect des sauvegardes sociales et environnementales ; (ii) développement d'un plan d'assurance ; (iii) rapportage (dont les cas de litige). Veuillez donner des liens vers vos politiques applicables en la matière.

D. Coûts des services

Indiquez de manière détaillée la structure de vos coûts directs et indirects et de suivi-évaluation fiduciaire (coûts fixes et coûts par transaction)

Donnez ces coûts pour les scénarios de volume financier à gérer suivant :

- *10, 20 et 40 millions USD par an sur 5 ans (50, 100, 200 millions USD total respectivement) ;*
- *Avec 10% de projets de 100 000 USD ; 40% de projets de 5 millions USD ; 50% de projets de 10 millions USD ou plus.*

Si des hypothèses spécifiques s'appliquent (nombre/volumes de projets individuels, merci de les indiquer)

Documentation complémentaire

- 1. Évaluations techniques et financières indépendantes des projets / programmes pertinents énumérés** (à fournir séparément) ;
- 2. États financiers vérifiés** ("Audited financial statements") ;
- 3. Autres documents démontrant la capacité de l'organisation à fournir des résultats de qualité dans les temps** (cf. section B ci-dessus).
- 4. Pour les entités hors-Nations Unies n'étant pas encore accréditées à CAFI**, ajouter les documents disponibles nécessaires à l'accréditation (cf. Annexe 3).

Annexe 3 : Lignes directrices pour l'accréditation des organisations de mise en œuvre non-ONU auprès de CAFI

Cette annexe vise à clarifier le processus d'accréditation pour les organisations de mise en œuvre non-ONU (NONU) afin d'accéder directement aux fonds CAFI. L'**accréditation n'est pas nécessaire pour qu'une NONU soumette une expression d'intérêt**, mais elle sera nécessaire pour accéder aux fonds CAFI (subvention préparatoire, financement de projet). Afin d'accélérer ce processus, CAFI recommande donc de fournir toute la documentation pertinente disponible lors de la manifestation d'intérêt :

Liste des documents à fournir avec la manifestation d'intérêt

- Un **document d'enregistrement légal actuel et valide en RDC**, ou des preuves qui démontrent qu'un tel enregistrement est possible (voir les conseils [ici](#)), ainsi que son statut légal dans son pays d'origine – **Nécessaire** ;
- Une référence de l'ONU ou d'un donateur** attestant d'une gestion satisfaisante du programme financier au cours des trois dernières années - **Facultatif mais recommandé** ;
- Une évaluation de l'approche harmonisée des transferts monétaires (HACT)** réalisée au cours de l'année 2018 ou après celle-ci et classée "faible risque", **si elle est disponible** (*NB : si elle n'est pas disponible, veuillez l'indiquer et une évaluation HACT sera réalisée après la sélection de la DI*).
- La politique de sauvegarde sociale et environnementale** de l'organisation - si elle est disponible - **ou le formulaire en section G5 du formulaire de soumission signé** (hors fonctions d'agent de gestion) déclarant que les normes sociales et environnementales du PNUD prévaudront et que les sauvegardes seront mises en œuvre et respectées au niveau du projet - **Nécessaire**.
- Une auto-évaluation complétée de la capacité de l'organisation à prévenir, traiter et répondre à l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels (SEAH)**, conformément au Protocole des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels impliquant des partenaires d'exécution - **Nécessaire**, en utilisant [le formulaire fourni par le CAFI](#). Pour plus de détails, veuillez consulter l'étape 2.5 ci-dessous.
- Un **formulaire de fournisseur** (veuillez remplir les sections 3, 4, 5 et signer) **et une preuve des coordonnées bancaires** - **Facultatif** (*peut être fourni ultérieurement*).
- Pour la **procédure d'accréditation accélérée** (voir l'étape 2.4 pour plus de détails), la NONU doit fournir une preuve sous la forme suivante :
 - a. Une lettre de confirmation du Fonds vert pour le climat, du Fonds pour l'environnement mondial, du Fonds d'adaptation, du Fonds mondial, ou une preuve des évaluations des piliers de l'UE et des autres évaluations des donateurs de la CE, quant au statut de l'accréditation ;
 - b. Une indication de la date de la prochaine ré-accréditation à cette ou ces sources de financement, et un engagement à fournir au CAFI la documentation de ré-accréditation ;
 - c. Des indications de documentation de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde par la NONU, tel que présenté auprès de cette ou ces sources de financement lors de l'accréditation initiale ou de la ré-accréditation ;
 - d. Une indication des conditions ou des limitations imposées au partenaire de mise en œuvre par les sources de financement auprès desquelles il est accrédité.

Contexte

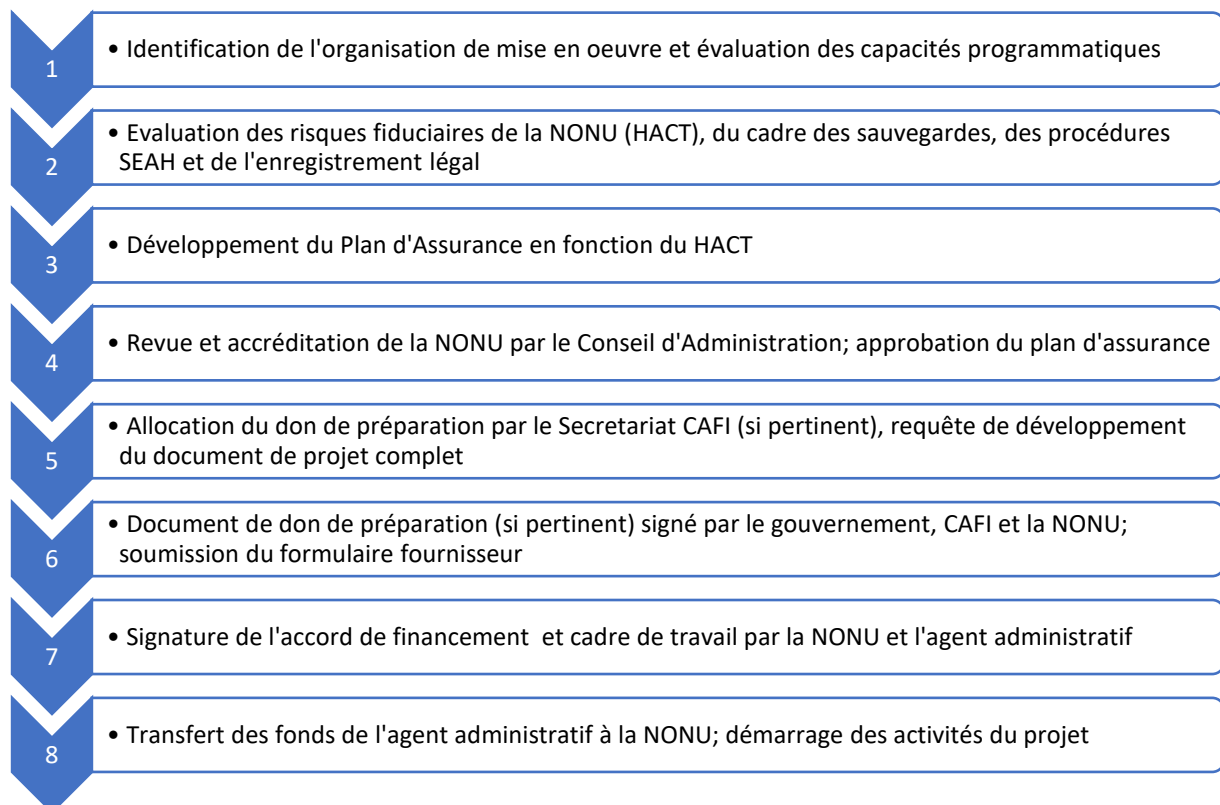
Le [Fonds CAFI](#) est un Fonds fiduciaire multi-donateurs (MDTF). Ce type de fonds fournit un financement plus flexible, coordonné et prévisible pour soutenir la réalisation d'un ensemble de résultats nationaux, régionaux ou mondiaux basés sur une théorie du changement claire. Le Fonds CAFI soutient un objectif programmatique et un cadre de résultats clairement définis grâce à des contributions - reçues actuellement de huit gouvernements donateurs différents - qui sont mélangées (non affectées à une entité spécifique des Nations Unies) et détenues

par un administrateur de fonds des Nations Unies, [le Bureau du Fonds fiduciaire multipartenaire du PNUD \(MPTF-O\)](#). En outre, le Fonds d'affectation spéciale CAFI utilise une approche de gestion des fonds par transfert ("pass-through"), ce qui signifie que 1) chacune des organisations d'exécution du CAFI assume l'entière responsabilité programmatique et financière des fonds qui lui sont versés et 2) les organisations de mise en œuvre appliquent leurs propres règles et politiques lorsqu'elles mettent en œuvre des projets financés par le CAFI, à condition qu'elles répondent aux exigences minimales établies par le Fonds d'affectation spéciale CAFI en termes de sauvegardes et de principes fiduciaires.

Selon les [termes de référence](#) de CAFI, les organisations de mise en œuvre du Fonds sont (i) les organisations des Nations Unies : Les agences de l'ONU et la Banque mondiale ; et (ii) les organisations bénéficiaires non-ONU (NONU) : Les agences de coopération internationale (agences de coopération bilatérale des pays donateurs - ACB), et les organisations non gouvernementales internationales (ONGI), y compris les institutions de recherche. De nombreuses organisations des Nations Unies, des ACB ainsi que la Banque mondiale et l'Union Européenne ont déjà signé des protocoles d'accord/accords avec le MPTF-O et peuvent suivre le cycle de programmation décrit dans la section "Financement sans Fonds national" des [TDR du CAFI](#). Cependant, les **NONU qui ont soumis une expression d'intérêt et qui sont sélectionnées par CAFI doivent passer par un processus d'accréditation avant de recevoir un financement de la part de CAFI** (veuillez noter que l'accréditation de certains autres Fonds internationaux spécifiques facilitera le processus, voir l'étape 2.5 ci-dessous).

Bien qu'il ne soit pas nécessaire de commencer formellement le processus d'accréditation avant qu'une expression d'intérêt ait été sélectionnée par le CAFI, la NONU doit soumettre les documents clés (voir la liste ci-dessous) **démontrant son éligibilité à l'accréditation, de manière à faciliter et accélérer le processus d'accréditation ultérieur.**

Pour information, la **procédure d'accréditation des Organisations Non Bénéficiaires des Nations Unies (ONUN)** comprend les huit étapes suivantes, décrites en détail ci-dessous.



1. Identification de la NONU et évaluation de la capacité programmatique

Sur la base du modèle de soumission CAFI pour cette expression d'intérêt, CAFI évaluera la capacité programmatique de l'organisation candidate : les expressions d'intérêt soumises seront évaluées par le secrétariat du CAFI et d'autres experts selon les critères de sélection définis et publiés dans l'appel à manifestation d'intérêt. Le Secrétariat CAFI informera ensuite les NONU du résultat de l'évaluation des manifestations d'intérêt et demandera aux NONU sélectionnées de réaliser une série d'évaluations pour préparer leur accréditation au Fonds d'affectation spéciale CAFI.

La NONU devra par ailleurs fournir les deux documents suivants :

- **Preuve de l'enregistrement légal en RDC**, ou fournir des documents prouvant que le processus vers l'enregistrement légal est en cours ;
- Une **référence d'une Agence de l'ONU ou d'un donateur attestant d'une gestion satisfaisante d'un programme financé au cours des trois dernières années.**

2. Évaluations

2.1. Évaluation du risque financier (HACT)

2.1.2. Une évaluation des politiques et procédures de l'organisation en matière d'évaluation des capacités, de modalité de transfert d'espèces, d'audit, d'assurance et de suivi sera effectuée, qui sera basée sur la méthodologie de micro-évaluation de l'[approche harmonisée des transferts monétaires \(HACT\)](#). L'évaluation sera réalisée par une tierce partie qualifiée engagée par le Secrétariat, de manière à garantir l'indépendance et l'expertise technique.

2.1.3. Si une évaluation HACT valide est disponible pour l'entité dans la base de données de l'ONU (datant de moins de deux ans), les résultats de cette évaluation valide peuvent être utilisés pour permettre l'accès au Fonds. L'évaluation est valide à moins qu'il n'y ait un changement dans la structure de gestion ou les processus et procédures de l'entité. Si des changements significatifs de la structure de gestion de l'organisation ou des processus et procédures concernant le programme sont observés, une nouvelle micro-évaluation peut être jugée nécessaire au cours du cycle du programme.

2.1.4. Si le résultat de l'évaluation est un risque faible, l'entité peut se voir accorder l'accès.

2.2 Évaluation des politiques organisationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la NONU

2.2.1. L'étape suivante est une évaluation des procédures et des politiques environnementales et sociales de l'organisation (si elles existent) par rapport aux exigences de CAFI, conformément aux étapes définies dans l'[annexe 7 du Manuel d'opérations de CAFI](#) (dans le cas où la NONU n'a pas encore mis en place un cadre de sauvegarde à l'échelle de l'organisation, cf. étape 2.2.2. ci-dessous). Cette étape doit être menée en parallèle avec l'évaluation des risques HACT. Les preuves de l'auto-évaluation doivent être soumises par l'organisation le plus tôt possible dans le processus, dans la mesure du possible avec la soumission de la manifestation d'intérêt. Il s'agit d'un processus en deux étapes :

La première étape consiste en une **évaluation du cadre de sauvegarde organisationnel de la NONU et des pratiques de mise en œuvre** par rapport aux exigences de CAFI. Cette étape est entreprise **par la NONU elle-même (auto-évaluation)** à l'aide de l'outil d'évaluation fourni dans l'[annexe 7](#) du manuel d'opérations de CAFI concernant les principes et les normes environnementales et sociales de la NONU, les procédures opérationnelles, les mesures de responsabilité et de transparence et les systèmes de suivi, de rapport et d'évaluation. En outre, la NONU doit fournir des preuves de la mise en œuvre effective de son cadre de sauvegardes environnementales et sociales, telles que les analyses de risques, les études d'impact environnemental et social, les plans de gestion des risques environnementaux et

sociaux, plans pour les peuples autochtones, plans d'action en matière de genre, plans de réinstallation, etc.

Le **Secrétariat du CAFI** examinera ensuite les preuves fournies pour en vérifier la clarté, l'exhaustivité et la pertinence et, si nécessaire, demandera des modifications. Si l'évaluation révèle que l'organisation ne satisfait pas à une ou plusieurs des exigences de l'évaluation, elle doit élaborer et soumettre au Secrétariat CAFI un plan concret pour se mettre en conformité, assorti d'un calendrier. Enfin, le secrétariat CAFI prépare un rapport sur les résultats de l'évaluation, pour examen et décision par le Conseil d'administration de CAFI. Au cours de la phase de mise en œuvre du projet, le CAFI entreprendra un exercice annuel de rapport sur la performance en matière de sauvegardes pour s'assurer que le cadre de sauvegardes et la pratique de mise en œuvre d'un partenaire d'exécution évalué répondent aux exigences de CAFI.

2.2.2. Pour les NONU qui ne disposent pas de leurs propres politiques et systèmes/procédures de gestion sociale et environnementale, le Conseil d'administration peut décider que **l'évaluation de la conformité des sauvegardes environnementales et sociales sera entreprise au niveau du projet**. Dans ce cas, l'organisme d'exécution s'engage à mettre en œuvre le projet d'une manière qui soit pleinement conforme aux sauvegardes sociales et environnementales du PNUD, et à mettre en place les procédures, outils et mesures de dépistage, d'évaluation et de gestion sociale et environnementale, selon les besoins. Dans un premier temps, l'organisation s'engagera à se conformer aux normes sociales et environnementales du PNUD en utilisant le formulaire fourni en section G5 du canevas de soumission de manifestation d'intérêt. Une fois que la NONU aura procédé à l'élaboration d'une proposition de projet/programme complète, elle remplira le [canevas de procédure d'examen social et environnemental \(SESP\)](#) du PNUD et l'annexera au document de projet/programme complet.

2.3 L'étape suivante est une évaluation de la capacité de l'organisation à prévenir, traiter et répondre à **l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (SEAH)**, conformément au Protocole des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels impliquant des partenaires d'exécution. Cette évaluation sera entreprise par les organisations de mise en œuvre (auto-déclaration, basée sur le modèle dédié fourni par le Secrétariat du CAFI) et suivie d'une assurance qualité par le Secrétariat du CAFI.

Au cours de ce processus, l'organisation doit confirmer qu'elle est consciente de la politique de tolérance zéro de l'ONU en matière de SEAH; accepter que tout personnel travaillant sur des questions liées à la programmation de CAFI suive une formation équivalente à la formation SEAH de l'ONU ; divulguer toute allégation antérieure d'exploitation ou de harcèlement sexuel et les résultats ; confirmer que les références et les vérifications des antécédents du personnel des partenaires sont effectuées et que le personnel est contrôlé en ce qui concerne l'implication ou l'implication présumée dans des SEAH ; décrire ses procédures de rapport et de suivi relatives à l'exploitation et au harcèlement sexuels ; et confirmer que le PNUD sera informé de toute allégation crédible d'exploitation et/ou de harcèlement sexuels en rapport avec la programmation de CAFI.

2.4 Accréditation accélérée : Si la NONU peut fournir la preuve de **l'accréditation et des recommandations du comité d'accréditation du Fonds Vert Climat (GCF), du FEM, du Fonds d'adaptation, du Fonds mondial contre le paludisme, le VIH et la tuberculose, ou la preuve des évaluations des piliers de l'UE et d'autres évaluations de donateurs du Conseil d'administration de CAFI**, cela peut permettre un **processus accéléré d'accès au Fonds CAFI**. Le Secrétariat de CAFI partagera les résultats de cette évaluation avec le spécialiste HACT du MPTF du PNUD qui préparera une analyse de conformité pour s'assurer que les entités évaluées entrent dans la catégorie à faible risque selon le HACT. Pour démontrer son accréditation, la NONU doit fournir les éléments suivants :

- Une lettre de confirmation de la ou des sources de financement pertinentes mentionnées ci-dessus, quant au statut de l'accréditation ;
- Une indication de la date de la prochaine ré-accréditation auprès de la ou des sources de financement auxquelles le partenaire de mise en œuvre est accrédité, ainsi qu'un engagement à fournir à CAFI la documentation de ré-accréditation ;
- Une indication du dossier de mise en œuvre des mesures de sauvegarde par le partenaire d'exécution, tel que présenté à la ou les sources de financement indiquées ci-dessus, lors de l'accréditation initiale ou de la ré-accréditation,
- Une indication des conditions ou des limitations imposées au partenaire de mise en œuvre par la ou les sources de financement auprès desquelles il est accrédité.

3. Élaboration d'un plan d'assurance par le secrétariat CAFI

La méthodologie HACT s'appliquera également au développement et à la mise en œuvre des activités d'assurance, qui seront basées sur les recommandations de l'évaluation HACT (voir étape 2.1) et réalisées par le Secrétariat du CAFI. L'objectif de ce plan d'assurance est de définir les activités qui permettront à CAFI de déterminer si les fonds transférés ont été utilisés aux fins prévues. Pour plus de détails sur le plan d'assurance, veuillez vous référer à la [section 9 du cadre HACT](#).

4. Accréditation au Fonds fiduciaire CAFI par le Conseil d'administration

Une fois les évaluations menées à l'étape 2 terminées avec succès, la NONU peut être accréditée auprès du Fonds fiduciaire CAFI. Cela se fait au travers d'une décision formelle du Conseil d'administration de CAFI, qui approuve également le plan d'assurance (voir ci-dessus).

5. Attribution d'une subvention préparatoire (le cas échéant)

Sur la base de la manifestation d'intérêt soumise et avec le consentement du gouvernement, un financement préparatoire peut être accordé par le Secrétariat de la CAFI aux NONU sélectionnées pour certains types de projets/programmes afin de mener une étude de faisabilité et de développer un document de projet/programme complet à soumettre au Conseil d'administration de la CAFI pour approbation (les subventions de faisabilité ne dépasseront pas 500 000 USD par subvention).

6. Signature du document préparatoire de la subvention (le cas échéant), du formulaire de fournisseur, de la preuve des coordonnées bancaires.

Conformément aux procédures standard de CAFI, le document de subvention préparatoire (le cas échéant) devra être signé par le gouvernement de la RDC, un représentant de haut niveau de la NONU et le chef du secrétariat de CAFI. Pour préparer le transfert de fonds par le MPTF-O, **la NONU devra soumettre un formulaire fournisseur et une preuve des coordonnées bancaires** (une certification de compte bancaire émise par la banque, un chèque annulé, une capture d'écran avec les coordonnées bancaires en ligne sans transactions du solde bancaire, ou une copie des relevés bancaires sans détails).

7. Signature des conventions-cadre et de financement

Une fois toutes les étapes ci-dessus conclues, la NONU et le Bureau du Fonds fiduciaire multi-partenaires du PNUD (agent administratif du CAFI), signeront un accord-cadre définissant les obligations et les responsabilités financières et programmatiques de la NONU dans la réception des fonds du Fonds CAFI. Une fois l'accord-cadre signé, les deux parties signeront un "accord de financement" spécifique au projet, dans lequel la NONU assumera l'entière responsabilité programmatique et financière de l'utilisation des fonds approuvés pour la subvention préparatoire.

8. Transfert de fonds

Dès la signature des deux accords, l'agent administratif (MPTF-O) peut transférer les fonds à la NONU sur la base de la méthodologie HACT. La NONU ne peut commencer à facturer les dépenses à CAFI qu'une fois le transfert des fonds réalisé.